



**POLE TECHNIQUE
ESPACES PUBLICS**

POINT INFORMATION A DATE

En vertu des arrêtés municipaux du 19/09/2024

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-VINCENT

travaux de couverture:

- le 23/09/2024, stationnement d'un fourgon et d'une nacelle au droit du n° 20 occupation du
- domaine public
 - Surface occupée : 15 m²

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGAULT

remplacement de vitrine:

- le 23/09/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE CARNOT

changement de fenêtres :

- du 18/09/2024 au 16/10/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 6 sur 2 places de stationnement à durée limité.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA LOI

travaux de couverture :

- du 25/09/2024 au 26/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 17 sur une place.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations
- municipales
Nombre d'emplacements concernés : 1
- Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DE LA REPUBLIQUE

travaux de couverture :

- le 30/09/2024 et le 1/10/2024, le stationnement sera interdit sur 3 places au droit des n° 14 et 16.
Occupations de places par véhicule - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations
- municipales
Nombre d'emplacements concernés : 3
- Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGAULT

Le 23/09/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE EMILE BURGAULT. la déviation se fera par les voies adjacentes

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et RUE MADAME LAGARDE

RUE DU 11 NOVEMBRE 1918

À compter du 19/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DE NOMINOE et la rue MADAME LAGARDE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie.

Le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

RUE MADAME LAGARDE

À compter du 19/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 et le BOULEVARD DE LA PAIX, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. le stationnement sera interdit conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT

Secteur Ouest, Secteur Cliscouët et Secteur Kercado **GIRATOIRE DES ILES**

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation se fera sur une voie au lieu de 2, au droit des travaux, sur le giratoire.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Les piétons seront déviés via les trottoirs opposés.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau

RUE DE L'HERMINE

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, RUE DE L'HERMINE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Ouest / Conleau et Secteur Kercado

RUE CHARLES LINDBERGH

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation se fera par alternat et sera gérée par panneaux B15 + C18.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux pourra être interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

STATIONNEMENT

Secteur Sud Est et Secteur Nord Est

GIRATOIRE DE L'EVECHE et RUE JEAN MARTIN

GIRATOIRE DE L'EVECHE

À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, la circulation des véhicules est interdite en sortie du giratoire soit sur la RUE JEAN MARTIN, soit sur L'AVENUE DE TOHANNIC.

RUE JEAN MARTIN

À compter du 24/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le GIRATOIRE DE L'EVECHE et la RUE SUZANNE NOEL, la circulation sera interdite dans le sens Est -> Ouest et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN MARTIN
- RUE DU VERGER (ville de Séné)
- ROUTE DE NANTES (ville de Séné)
- AVENUE EDOUARD HERRIOT
- GIRATOIRE EDOUARD HERRIOT
- AVENUE DE TOHANNIC

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Ouest

AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT

travaux de couverture :

- du 23/09/2024 au 26/09/2024, le stationnement sera interdit au droit du n° 40 sur 3 places.
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales du 23/09/2024 au 26/09/2024, emprise sur le trottoir
- occupation du domaine public Surface occupée
- : 5 m²

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

stationnement

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

déménagement:
barrage de rue

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE NOMINOE

Le 25/09/2024, RUE NOMINOE, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE EMILE BURGALT

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 30/05/2025, dans la portion de voie comprise entre la RUE DES CHANOINES et la RUE ADOLPHE BILLAULT, les prescriptions suivantes s'appliquent.

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie
- Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.
- Une emprise de chantier, sur le trottoir et en partie sur la chaussée sera mise en place.
 - Aucun stationnement de véhicule ou de dépôt de matériaux ne sera autorisé en dehors de l'emprise.
- Les entreprises intervenants sur le chantier devront se référer à la charte des chantiers de bâtiment de la ville de Vannes
- Durant la période de Noël, les travaux ne seront pas autorisés du 17 décembre, au soir, au 3 janvier inclus.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

PLACE DU POIDS PUBLIC

Le 30/09/2024, dans la portion de voie comprise entre le n° 13 et la PLACE DE LA POISSONNERIE, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 11h00

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE SAINT-SALOMON

À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 31/10/2024, un échafaudage sera mis en place au droit du n° 8.

Un camion sera autorisé à stationner au droit de l'échafaudage, sans bloquer la circulation. La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Centre / Le Port

RUE ARTHUR DE RICHEMONT

À compter du 26/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules est interdite.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE LOUIS-MARIE AUTISSIER,
- PLACE DE LA REPUBLIQUE,
- RUE ADOLPHE THIERS,

CIRCULATION - STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE NOMENY

- du 01/10/2024 au 29/11/2024, Réserve de deux places de stationnement au droit du N°7

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DU FETY et PLACE DU MARECHAL JOFFRE

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU FETY.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 PLACE DU MARECHAL JOFFRE, sur 3 places, conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 25/09/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 RUE DU FETY.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

STATIONNEMENT

Secteur Nord / Gare

RUE DE STRASBOURG

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, la circulation des véhicules est interdite 30 RUE DE STRASBOURG.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Pour les véhicules en provenance du Nord, la déviation se fera par RUE DE BILAIRE PUIS RUE ACHILLE MARTINE
- Pour les véhicules en provenance du sud, la déviation se fera par RUE ALEXIS LEGUILLON puis RUE DE BILAIRE

STATIONNEMENT - CIRCULATION

Secteur Centre / Le Port

RUE DE LA SALLE D'ASILE et PLACE

MAURICE MARCHAIS

Installation de chantier, RUE DE LA SALLE D'ASILE

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit 2 RUE DE LA SALLE D'ASILE, sur le parking, conformément au plan ci joint.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et installation de chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Chantier, PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit du 5 au 11 PLACE MAURICE MARCHAIS conformément au plan ci-joint. Le nonrespect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme **très gênant** au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, le stationnement des véhicules est interdit face au N° 5 à 11 PLACE MAURICE MARCHAIS conformément au plan ci-joint. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et stockage chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, l'entreprise réalisant les travaux est

autorisée à occuper le parvis de la PLACE MAURICE MARCHAIS, conformément au plan ci-joint. La circulation y compris des piétons est interdite dans l'emprise chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise et personnels exécutant les travaux.

Circulation PLACE MAURICE MARCHAIS

À compter du 23/09/2024 et jusqu'au 30/04/2025, la circulation des véhicules au droit du 5 au 11 PLACE MAURICE MARCHAIS se fait sur les places de stationnement longitudinaux coté impair.

